Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 069-216900340-20261116-ARRFI155_2026-AR

caluire et cuire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AUTORISANT UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Objet : Réalisation d'un prêt de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale pour financer le Projet Lassagne

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3° ;
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération n°2026_005 en date du 20 mars 2026 et la délibération n°2026_069 en date du 25 juin 2026 ;
VU l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2026-17 proposées par la Banque Postale en date du 13 novembre 2026;

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 5 000 000,00€.

ARTICLE 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- **Score Gissler** : 1A
- **Montant du contrat de prêt** : 5 000 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : 25 ans
- **Objet du contrat de prêt** : financer la rénovation du collège Lassagne sur la commune de Caluire et Cuire

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2052

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 5 000 000,00 euros
Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/01/2027 avec versement automatique à cette date

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 069-216900340-20261116-ARRFI155_2026-AR

Taux d'intérêt annuel: chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt applicable au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,03 %

Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: progressif

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Préfet du Rhône,
Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Fait à Caluire et Cuire, le 16 novembre 2026

MAIRIE DE CALUIRE-ET-CUIRE (Rhône)

Bastien JOINT
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

Pour extrait conforme
Le Maire,